

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 septembre 2020

## **Perspectives, situation de trésorerie, dividendes : quelle communication financière privilégier dans un contexte particulier comme celui du COVID 19 ?**

**A la lueur des pratiques de communication des sociétés cotées au premier semestre dans le contexte du Coronavirus, l'AMF publie ses constats et souligne ses points d'attention concernant l'application des règles de communication financière.**

La crise sanitaire a perturbé fortement la gestion opérationnelle des sociétés cotées, et, dans certains cas, leur niveau d'activité, de trésorerie, voire leur business model. Ces éléments ont conduit l'AMF à accompagner les émetteurs par des communications publiques et de très nombreux échanges bilatéraux (plus de 500) au cours du premier semestre 2020, afin d'assurer la poursuite du bon fonctionnement des marchés financiers sur la base d'une communication suffisante, malgré le contexte marqué par l'incertitude.

L'AMF a par ailleurs suivi, durant le premier semestre et lors de la publication des résultats semestriels, la communication des sociétés cotées sur les questions sensibles pour les investisseurs au regard de la crise sanitaire : perspectives, situation de trésorerie et plus globalement équilibre financier, et dividendes, notamment.

Les constats observés sont synthétisés ci-dessous. Ils font également l'objet dans la rubrique " En savoir plus " d'une présentation plus détaillée comportant des points d'attention de l'AMF à destination des sociétés cotées concernant l'application des règles de communication financière dans ce contexte particulier.

Comme tous les ans, l'AMF publiera fin octobre ses recommandations en vue de l'établissement des états financiers annuels 2020. Ces recommandations reprendront celles de l'ESMA et porteront particulièrement sur des sujets liés au contexte économique et sanitaire (présentation et transparence des états financiers, test de dépréciation des actifs non financiers, liquidité, risque de crédit) ainsi qu'à l'application de la nouvelle norme sur les contrats de location.

## Perspectives

L'AMF a relevé qu'à la date du 30 juin 2020, près de 3 sociétés sur 4 du SBF 120 qui donnent habituellement des objectifs financiers (guidances) au marché, permettant ainsi aux investisseurs et analystes d'être guidés sur les perspectives, n'étaient plus en mesure de fournir une telle information. Cette situation a évolué très positivement après les publications des résultats du premier semestre 2020, plus de la moitié des sociétés ayant pu redonner une guidance lors de sa publication semestrielle.

Afin d'assurer une bonne compréhension par le marché de l'information donnée sur les perspectives, il est important que le statut des perspectives publiées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 soit clair<sup>(1)</sup>, que les changements d'indicateurs de guidances soient justifiés<sup>(2)</sup>, que les indicateurs nouveaux fassent l'objet d'une définition claire, et les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur fait reposer ses objectifs financiers soient décrites<sup>(3)</sup>.

## Situation de trésorerie

Lors de leur publication semestrielle, environ 30% des sociétés du SBF 120 ont modifié les indicateurs publiés habituellement sur la situation de trésorerie ou de solvabilité. Dans plus de la moitié des cas, cette modification a visé à répondre à l'attente d'information du marché en ajoutant des éléments portant dans la majorité des cas sur la présentation de la position de liquidité, et dans une moindre proportion sur l'ajout d'un ratio net d'endettement sur capitaux propres (*gearing*). En revanche, certaines sociétés ont abandonné dans leurs communiqués la publication de ce ratio d'endettement net sur capitaux propres, dont l'évolution a pu être significative au premier semestre.

L'AMF rappelle qu'il est important de conserver a minima le même niveau d'information qu'antérieurement sur le sujet sensible de la liquidité<sup>(4)</sup>. Par ailleurs, tout élément susceptible de fragiliser à 12 mois le principe de continuité d'exploitation doit être mentionné dans les communiqués de presse<sup>(5)</sup>. Enfin, l'AMF invite les émetteurs à préciser leur communication, lorsque cela peut améliorer la pertinence et le caractère équilibré de l'information publiée, par exemple en distinguant dans la position de trésorerie le montant

des lignes tirées et non tirées et en intégrant les échéances de dettes et perspectives de flux de trésorerie (*cashflows*) à venir en regard du niveau de leur position de liquidité.

## Dividendes

La crise a entraîné la modification (réduction ou annulation) des montants des dividendes qu'il était prévu de verser au premier semestre 2020 pour plus de 2 sociétés sur 3 du SBF120.

Aussi, quelques sociétés (moins de 10) du SBF 120 ont-elles communiqué lors de leur publication semestrielle sur leur intention de verser un acompte sur dividende, ordinaire ou exceptionnel avant la fin de l'année 2020. L'AMF rappelle que l'information sur les dividendes constitue une information privilégiée et qu'il est nécessaire d'être attentif aux calendriers d'annonce et de qualifier la nature des dividendes et acomptes sur dividendes (ordinaire, exceptionnel) afin de préserver le bon fonctionnement du marché des dérivés actions.

### En savoir plus

Communication financière des sociétés cotées à l'occasion de la publication de  
↳ leurs résultats du premier semestre 2020 : constats et points d'attention

[1] Cf. Guidelines ESMA/2016/1478.

[2] Guidelines ESMA on Alternative Performance Measures (ESMA/2015/1415) et Position AMF Indicateurs alternatifs de performance (IAP) (DOC-2015-12) : « Les émetteurs ou les personnes responsables du prospectus doivent communiquer, de manière claire et intelligible, les définitions de tous les IAP utilisés. [...] Lorsque les IAP se rapportent à des prévisions ou des estimations, les indicateurs comparatifs doivent être en lien avec les dernières informations historiques disponibles. »

[3] Selon article 7 du Règlement européen Abus de Marché, « une information est réputée à caractère précis si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe [...] pour que l'on puisse en tirer une conclusion quant à l'effet possible de cet ensemble de circonstances [...] sur le cours des instruments financiers ». Dans le contexte actuel de forte incertitude, l'absence de description des hypothèses de guidance dans les communiqués pourrait être susceptible de rendre trompeurs les objectifs financiers publiés compte-tenu de leur importance potentielle.

[4] Cf. Guidelines ESMA/2016/1478

[5] Selon l'article 17 du Règlement européen Abus de Marché : « Tout émetteur rend publiques, dès que possible, les informations privilégiées qui concernent directement ledit émetteur. » En outre, le Guide de l'information périodique des sociétés cotées (AMF DOC-2016-05) précise que si à l'issue de leur audit, les commissaires aux comptes formulent des réserves ou une observation sur les comptes, l'émetteur doit en informer le marché, sans délai, par un communiqué de presse diffusé de manière effective et intégrale.

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée  
: l'AMF recommande  
l'utilisation de la  
charte des bonnes  
pratiques élaborée par  
la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC  
publient une nouvelle  
mise à jour du guide  
des relations entre  
l'Autorité des marchés  
financiers et les  
commissaires aux  
comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les  
problématiques clés  
soulevées lors de  
l'offre publique Veolia-  
Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02

